

**CINQUIEME REUNION DES FOURNISSEURS DES SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE DE L'AFRIQUE  
(ANSP)**

**MOTION**

Nous, les délégations ayant participé à la Cinquième Réunion des Fournisseurs des services de navigation aérienne de l'Afrique (ANSP) qui s'est tenue à Lomé du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022, souhaitons remercier la République togolaise, pays hôte, et le peuple togolais tout entier, pour l'accueil chaleureux et fraternel qui nous a été réservé, l'hospitalité dont nous avons bénéficié, et les dispositions prises pour assurer le bon déroulement de cette réunion historique.

Nous sommes reconnaissants au Colonel Latta, Directeur général de l'Agence nationale de l'aviation civile du Togo, et à M. Mohamed Moussa, Directeur général de l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) pour leur générosité et leur soutien au développement de l'aviation civile sur le continent africain.

Nous exprimons notre profonde gratitude à M. Affoh Atcha-Dedji, Ministre des Transports routiers, aériens et ferroviaires et tous les membres du Gouvernement de la République togolaise qui ont rehaussé de leur présence l'importance de la réunion.

Nos remerciements vont aussi à l'endroit des autres parties prenantes pertinentes, notamment l'OACI, la CAFAC, l'ASECNA, les ANSP, de même qu'aux sponsors et autres partenaires pour les efforts qu'ils consacrent sans relâche à l'amélioration progressive des performances du système de l'aviation civile en Afrique.

Nous notons avec satisfaction et remercions particulièrement les ANSP pour la prise en compte de la question relative à la mise en œuvre des composantes des services de la Navigation aérienne contenues dans le Plan d'action prioritaire pour l'opérationnalisation du MUTAA (MUTAA), visant la concrétisation de l'application intégrale de la Décision de Yamoussoukro relative à la libéralisation du marché du transport aérien en Afrique, comprenant entre autres, l'ambition d'harmoniser les règles de désignation et d'autorisation des compagnies aériennes, leurs conditions d'éligibilité, les règles de révocation des autorisations, les règles de reconnaissances réciproques des documents, les règles applicables aux tarifs, aux fréquences et capacités.

Force est de constater que certains préalables ne sont pas encore effectifs au niveau des Etats, ce qui pourrait constituer un frein à l'opérationnalisation du MUTAA alors que les études confiées à nos ANSP pour l'harmonisation et l'interopérabilité des systèmes évoluent favorablement.

Nous rappelons que pour l'opérationnalisation de ce marché, la Commission africaine de l'Aviation Civile (CAFAC) a élaboré et soumis aux Etats, un chronogramme de sept (07) mesures concrètes et immédiates à prendre en vue de parachever la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro.

Nous faisons écho à l'appel du Togo pour la mise en conformité des réglementations avec les dispositions de la Décision de Yamoussoukro, à travers l'octroi des droits de 5<sup>ème</sup> liberté aux Etats membres du MUTAA et la révision des Accords bilatéraux relatifs aux services de transports aériens, pour ne citer que cet exemple.

De même, nous nous inscrivons résolument dans le droit fil de l'idée de l'auguste Champion du MUTAA, pour souligner que l'adhésion et l'engagement solennel des Etats constituent certes une étape louable, qui n'est cependant pas une fin en soi. En effet, ces Etats doivent concrétiser leur engagement par des actes concrets et mesurables, devant permettre une évaluation efficace de l'état d'avancement de l'opérationnalisation du MUTAA.

Par ailleurs, nous adhérons fortement à la proposition faite par le Président Champion du MUTAA de l'organisation en 2022 d'une réunion du Comité des Ministres consacrée à l'opérationnalisation du MUTAA.

Lomé, Togo, 1<sup>er</sup> avril 2022

Pour la 5eme Réunion des Fournisseurs des services de navigation aérienne de l'Afrique

**Mme Nadine Anato,**

Directeur General de l'Agence National de l'Aviation Civile du Gabon